
Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de 96'000 francs pour l'étude concernant les mesures de protection des chutes de pierres au Bois Pillion-La Clusette à Noiraigue

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

De par sa situation, le village de Noiraigue est soumis à des risques accrus de chutes de pierres et d'éboulements qu'ont mesurés des études menées par le Canton. Il revient à notre commune la responsabilité de prendre des mesures pour les diminuer, en partenariat avec le Canton et la Confédération.

Ce rapport porte sur une demande de crédit permettant de finaliser les analyses avant d'entreprendre des travaux, dont le coût est estimé aujourd'hui à plus de 6 millions. Afin de profiter des soutiens actuellement octroyés par la Confédération (attendus à hauteur de 35%), le Canton (qui prendra quant à lui en charge une part de 30 à 35%) a inscrit ce projet dans l'actuelle période de subventionnement fédéral.

2. Analyses déjà effectuées

Le Service de l'aménagement du territoire du canton de Neuchâtel, par le géologue cantonal, a mandaté un bureau spécialisé en 2012 et en 2014 pour analyser et mettre à jour la carte des dangers naturels de 2007, puis pour définir les mesures de protection liées aux chutes de pierres et blocs et aux éboulements à Noiraigue.

Conformément aux recommandations fédérales, le degré de danger (élevé, moyen, faible, résiduel ou nul) est défini par le croisement de la probabilité d'occurrence et de l'intensité. En chaque point de la zone d'étude, un degré et une classe de danger sont ainsi définis. Le choix de la classe s'opère en considérant la valeur maximale de trois paramètres, selon les priorités suivantes :

- 1) Le degré de danger
- 2) La classe de danger
- 3) La probabilité d'occurrence (temps de retour)

En termes de dangers pour les personnes et les biens, les degrés définis ont la signification suivante :

- Rouge : *danger élevé* (zone d'interdiction)

Les personnes sont en danger aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Il faut s'attendre à la destruction de ces derniers.

- *Bleu : danger moyen* (zone de réglementation)

Les personnes sont en danger à l'extérieur des bâtiments, mais peu ou pas à l'intérieur. Il faut en principe craindre des dégâts aux bâtiments, mais non des destructions totales, pour autant que certaines dispositions aient été observées en matière de construction.

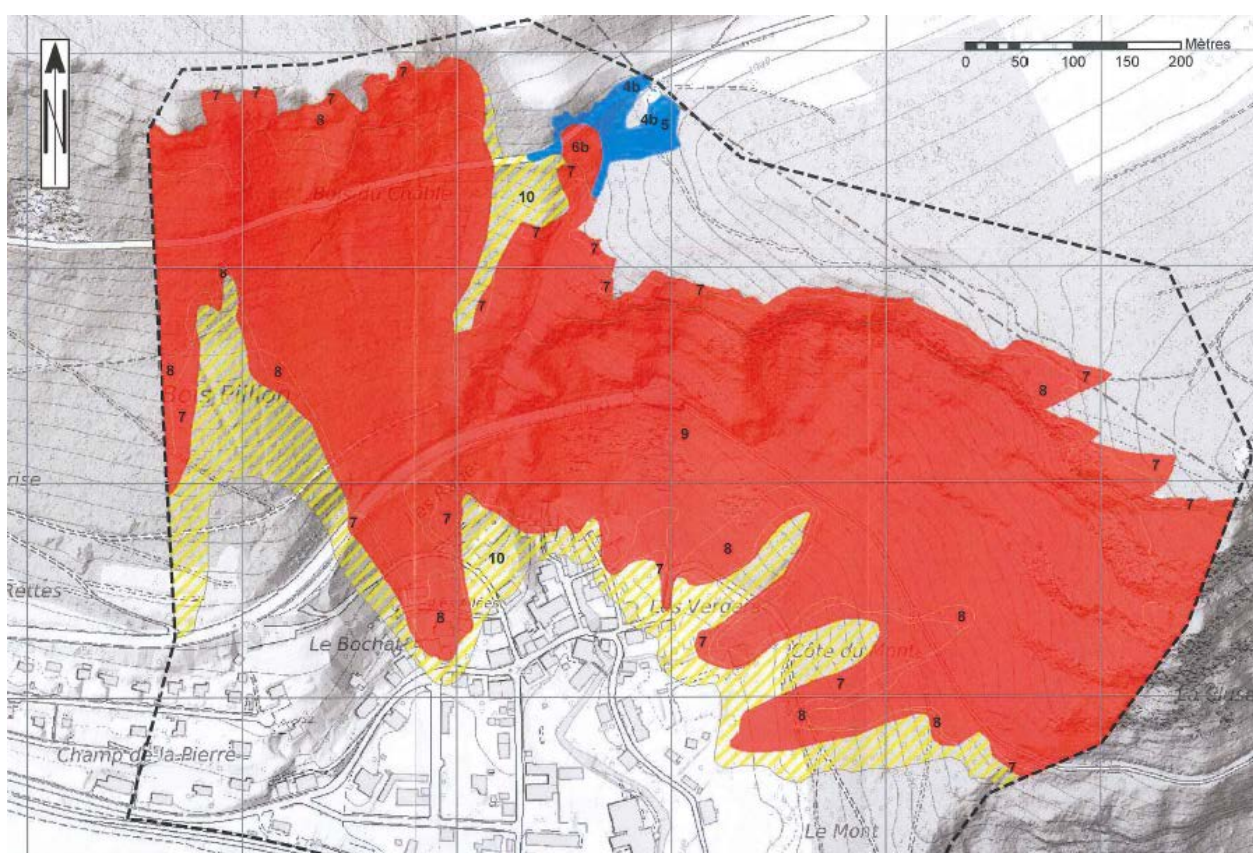
- *Jaune : danger faible* (zone de sensibilisation)

Le danger pour les personnes est faible, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Dans cette zone, il faut s'attendre à de faibles dégâts aux bâtiments.

- *Hachure jaune-blanc : danger résiduel* (zone de sensibilisation)

Le danger peut y être très élevé, tant pour les personnes que pour les bâtiments, mais la probabilité d'occurrence y est très faible (événement exceptionnel).

Vous avez ci-dessous la carte des dangers mise à jour en 2014 :



Le périmètre étudié est celui présenté sur la carte ci-après. Les principaux objets concernés sont le village, ainsi que les routes H10 et RC171.

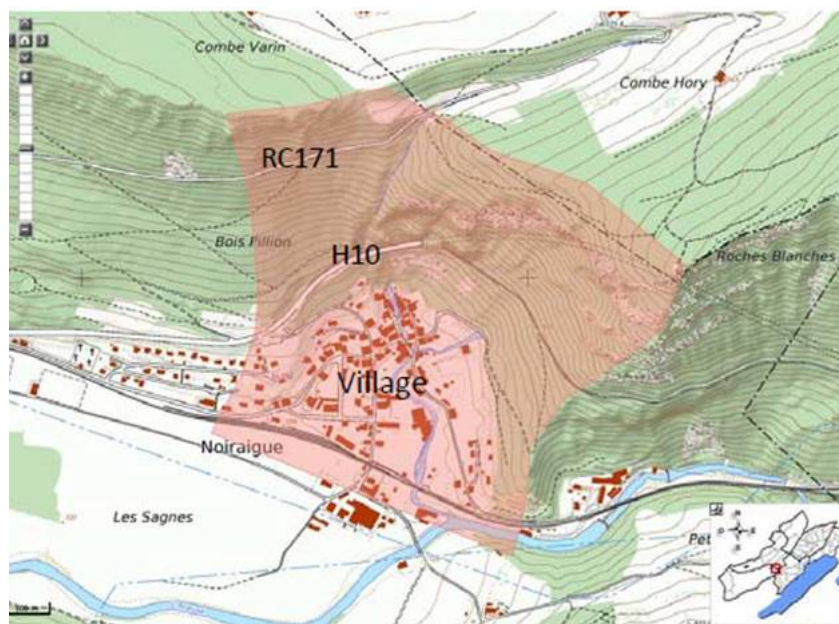


Fig. 1. Situation approximative de la zone d'étude (2012-2014)

3. Situation actuelle

Les études réalisées ont fait apparaître un déficit de protection principalement pour les deux axes routiers, ainsi que pour quelques secteurs en pied de pente, dans les hauts du village. En première analyse, des ouvrages pare-pierres de types digues ou filets haute énergie y ont été préconisés, avec de possibles synergies entre les secteurs à protéger. D'entente avec le Canton et l'Office fédéral de l'environnement, il a été décidé de fixer un objectif de protection au temps de retour 100 ans (autrement dit, de se prémunir contre les événements susceptibles de se produire tous les 100 ans), cela pour des raisons de proportionnalité des coûts et de contraintes techniques.

La rentabilité d'une mesure de protection (ou d'un ensemble de mesures) est donnée par le rapport entre la diminution du risque monétarisé et le coût de la mesure. Il est calculé par la Confédération sur la base du coût annualisé des mesures (investissement et entretien) et de la diminution du risque collectif annualisé (risque avant – risque après).

Ce ratio, appelé rapport utilité/coûts, doit être supérieur à 1 pour que la mesure soit jugée rentable.

L'étude a montré que pour un faible surcoût (de l'ordre de 14%), il était possible de protéger non seulement le village, mais également les deux routes, à l'amont de Noiraigue contre la grande majorité des événements susceptibles de se produire. Ces mesures ont été estimées à un montant de 6'180'000 francs HT. Elles seraient réalisées en deux phases, selon le canevas présenté dans les figures suivantes.

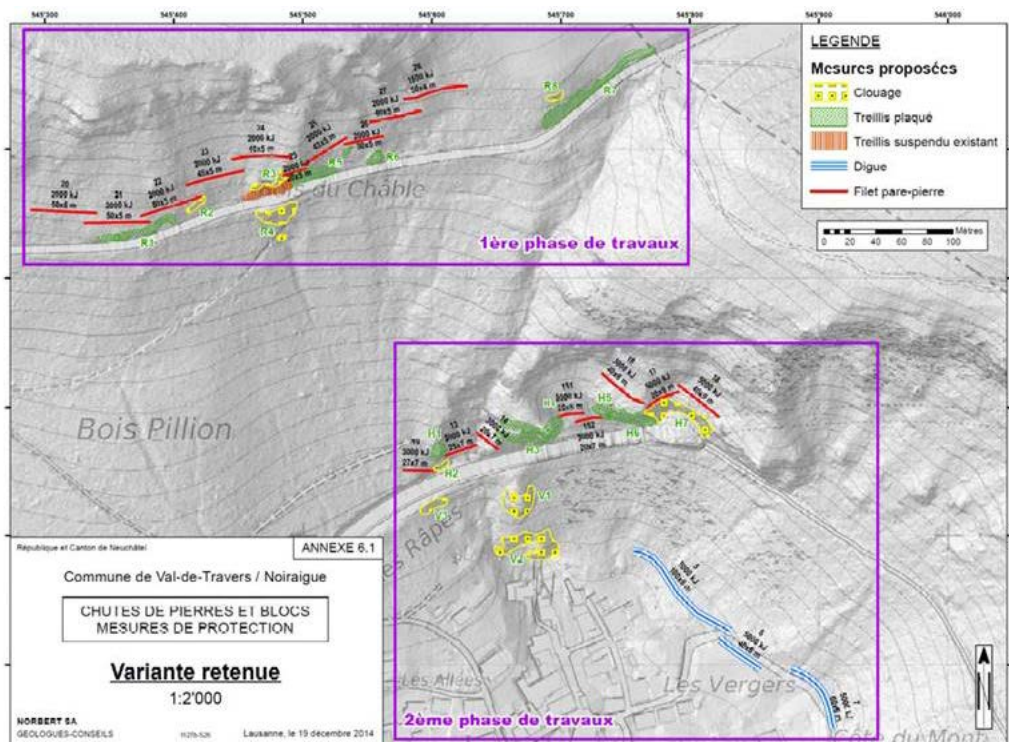


Fig. 2. Situation des mesures de protection de la variante retenue

4. Responsabilités de la commune

La loi cantonale sur la protection et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LDIENS) précise les responsabilités des communes en la matière.

Son article 27 précise ceci :

¹Les communes sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les dangers dus aux éléments naturels dans les zones d'urbanisation ou hameaux du territoire communal, notamment par la construction d'ouvrages de protection ou de stabilisation du terrain.

²La commune, aidée le cas échéant par les services compétents de l'Etat, évalue les risques auxquels sont exposés les bâtiments dans des secteurs de danger.

³Elle procède à l'examen des cas particuliers faisant l'objet d'une demande de permis de construire et fixe les exigences à respecter.

⁴Pour tout autre bâtiment isolé, neuf, faisant l'objet de transformations importantes ou lors de changement d'affectation, les communes peuvent imposer cette obligation au propriétaire et à ses frais en fonction des risques que ce bâtiment présente.

5. Étude complémentaire

Sur la base des études déjà réalisées, des échanges avec la Confédération et le Canton et conformément aux recommandations de ce dernier par l'intermédiaire du géologue cantonal, il s'agit désormais d'affiner le projet déposé auprès de la Confédération.

En complément, l'OFEV a demandé une analyse préliminaire de la situation de danger à l'est du village de Noiraigue (Champ-de-la-Pierre), périmètre situé hors de la zone d'étude initiale. Ces mesures complémentaires permettront de disposer d'un projet définitif et chiffré, qui une fois validé par l'OFEV, le Canton et la Commune sera présenté à la population, avant sa mise à l'enquête.

Pour mener ces études, il s'agira de faire appel à un géologue, un bureau d'ingénieur et un spécialiste des mesures liées à la nature et au paysage pour veiller à la meilleure intégration possible des installations.

La présente demande de crédit comprend ainsi les postes suivants :

Montants des honoraires :

Géologue	CHF	49'900.00
Ingénieurs	CHF	23'900.00
<u>Spécialiste nature et paysage</u>	<u>CHF</u>	<u>15'000.00</u>
Total hors taxes	CHF	88'800.00
<u>TVA de 7,7 % et arrondi</u>	<u>CHF</u>	<u>7'200.00</u>
TOTAL TTC	CHF	96'000.00

6. Projection des coûts à venir et échéancier

Tel que précisé précédemment, le montant des travaux actuellement annoncés à la Confédération (lesquels seront donc réévalués au terme de l'étude complémentaire) est de 6'180'000 francs HT. Il devrait se répartir comme suit :

- Confédération : 35 % au minimum, avec une majoration possible pouvant aller jusqu'à 10 % si le projet démontre qu'il apporte une plus-value qualitative sur un autre thème (faune, flore, etc.) ;
- Canton : la mise à jour de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire devrait comporter un nouvel article permettant au canton de subventionner au cas par cas, entre 0 et 35 % de tels travaux ; pour ce projet, compte tenu notamment du fait que la H10 profitera des mesures de protection, la subvention cantonale devrait atteindre ou avoisiner le plafond prévu ;
- Commune : l'investissement à notre charge devrait se situer entre 20 et 30 % de 6'180'000 francs, soit entre 1'236'000 et 1'854'000 francs.

Il faut aussi relever que l'étude qui fait l'objet de la présente demande de crédit fait partie du coût global pour lequel le subventionnement devrait se situer entre 70 et 80 %.

Une fois le projet définitif déterminé, il s'agira encore de le faire valider par la Confédération, le Canton et votre autorité, puis de le mettre à l'enquête publique. Les travaux pourraient raisonnablement débuter pour 2020.

7. Effets financiers et mécanismes de maîtrise des finances

Investissement total	CHF	96'000.00
Amortissement au taux de 20 %	CHF	19'200.00
<u>Coût de l'argent (2 % sur le demi-capital investi)</u>	<u>CHF</u>	<u>960.00</u>
Charge nette annuelle (moyenne durant 5 ans)	CHF	20'160.00

L'intégralité de la dépense est soumise aux mécanismes de maîtrise des finances, soit une somme de 96'000 francs.

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2019 s'élève à 1'372'200 francs. Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à ce plafond, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

8. Conclusions

Il nous importe de souligner qu'en acceptant cette demande de crédit, votre autorité prend acte de la nécessité de prendre des mesures pour prémunir le village de Noiraigue contre les chutes de pierre et les éboulements. Il lui reviendra ensuite de valider le crédit nécessaire pour mener ces travaux à bien, dont elle pourra encore mettre en question le montant, mais pas la nécessité.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Frédéric Mairy

Alexis Boillat

Annexe : Arrêté

ARRETE RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT DE 96'000 FRANCS POUR L'ETUDE
CONCERNANT LES MESURES DE PROTECTION DES CHUTES DE PIERRES AU
BOIS PILLION-LA CLUSETTE A NOIRAIGUE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 23 janvier 2019 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du 18 février 2019 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Un crédit de 96'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'étude relative aux mesures de protections contre les chutes de pierres au Bois Pillion – La Clusette à Noiraigue.

Art. 2 La dépense sera enregistrée comme suit :

- Compte d'investissement n° 52900.00 *Autres immobilisations incorporelles*
- Entité de gestion n° 31 7420 *Ouvrages paravalanches (DTSC)*
- Projet n° 100.31.059 *Etude protection du village de Noiraigue*

et amortie au taux de 20 %.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 18 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LA PRÉSIDENTE :

LE SECRÉTAIRE :

Antoinette Hurni

Hans Peter Gfeller